

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze mars à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Valambray, commune déléguée d'Airan, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

| | |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 07.03.2023 |
| Date d'affichage | 07.03.2023 |

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice | 39 |
| Présents | 24 |
| Titulaires | 22 |
| Suppléants | 2 |
| Pouvoirs | 2 |
| Votants | 26 |

| | |
|--------|----|
| Quorum | 20 |
|--------|----|

| |
|---|
| Délibérations visées et publiées le 16.03.2023 Procès-verbal publié le 28.03.2023 |
|---|

Etaient présents : M. Dominique DELIVET (arrivé à 17h07), Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIN, Philippe PESQUEREL, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Sylvie SALLE, M. Joël DUGUEY, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Mme Laurence MORIN et formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Richard MARTIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE (pouvoir à Régine ENEE), MM. Eric MARGERIE, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Alain PORQUET, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Claude FOUCHER, Jean-Pierre FORGEAS.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Valambray pour leur accueil.

M. Gilbert GEMY est désigné secrétaire de séance.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

🔗 **OTRI**

N°2023/30 - Conclusion avec la SPL NORMANTRI d'un Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication

La société « NORMANTRI » (la « SPL ») est une société publique locale, au sens de l'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »), constituée sous la forme d'une société anonyme dont le capital social est divisé entre 13 personnes publiques, dont 6 syndicats mixtes (SYVEDAC, SEROC, SMICTOM DE LA BRUYÈRE, SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT, SIRTOM DE LA RÉGION FLERS CONDÉ, SITCOM DE LA RÉGION D'ARGENTAN), 6 communautés de communes (PAYS DE FALAISE, TERRE D'AUGE, CINGAL SUISSE NORMANDE, BAIE DU COTENTIN,

COUTANCES MER ET BOCAGE, VAL ES DUNES) et une communauté d'agglomération (CA LE COTENTIN).

Conformément aux statuts de la SPL, les collectivités actionnaires ont constitué la SPL : « à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) de papiers et de cartons, y compris la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique) ».

Conformément à son objet social, la SPL a initié une procédure de passation d'un Marché public de performances de conception, réalisation et exploitation/maintenance d'un centre de tri interdépartemental (le « MPPG ») selon une procédure d'appel d'offres. Les offres finales ont été déposées par les candidats. Cette procédure est en voie d'achèvement.

Le pacte d'actionnaires prévoit, quant à lui, que : « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ».

Le marché public qui est soumis au vote sera conclu en application des engagements antérieurs des actionnaires de la SPL selon une procédure dite de quasi-régie, sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques du marché public à conclure sont les suivantes :

- Objet du marché :
 - o Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
 - o Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
 - o Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
 - o Valorisation ou élimination des refus de tri en ce compris le transport des refus ;
 - o Valorisation des matériaux ;
 - o Transmission des informations à l'Acheteur pour assurer la traçabilité du recyclage ;
 - o Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public ;
 - o Le cas échéant, transport des déchets des quais de transfert de l'Acheteur au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Durée : Durée minimale de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri ;

- Date prévisionnelle de commencement d'exécution des prestations de tri : 6 juin 2025 ;
- Allotissement : non ;
- Phase : unique ;
- Documents contractuels : Acte d'Engagement, Annexe 1.1 : Charges fixes de la SPL, Annexe 1.2 : Prestations de tri des collectes sélectives BPU / DQE, Annexe 1.3 : Prestations de traitement des refus de tri BPU / DQE, Cahier des Clauses Particulières, Annexe 2.1 : Tableau sur le commencement prévisionnel d'exécution des prestations, CCAG FCS ;
- Avance : le SPL renonce au bénéfice de l'avance ;
- Sous-traitance : possible ;
- Prix : 3 termes :
 - o Charges fixes de la SPL ;
 - o Prestations de tri et conditionnement des emballages ;
 - o Traitement des refus de tri ;
 Le prix minimal est de 261 184,76 € HT et le prix maximal est de 300 594,61 € HT ;
- Tranche optionnelle : non ;
- Valorisation des matériaux : assurée par la SPL et reversée à l'euro l'euro à l'acheteur. Les recettes de valorisation correspondant à la part de déchets apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL ;
- Primes et intéressement : non ;
- Obligation de l'acheteur : principe d'exclusivité de la SPL ;
- Obligation du respect du principe de neutralité et de la laïcité par la SPL ;
- Fin du marché : stocks évalués de manière contradictoire ;
- Résiliation : pour faute, pour un motif d'intérêt général et en cas de force majeure.

Les projets de documents contractuels du marché public dont il s'agit sont annexés à la présente délibération.

Le Marché public global de performances ne pourra pas être conclu avant la conclusion du présent marché public avec l'ensemble des actionnaires de la SPL NORMANTRI.

Par délibération du 17 décembre 2020, la CDC Val ès dunes a délégué à l'exécutif sous un certain seuil ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics. Le prix du marché susmentionné est supérieur à ce seuil. La CDC Val ès dunes est donc tenue d'autoriser la signature du présent marché.

M. DUVAL demande pourquoi la TGAP n'a pas été inclus au prix mini et au prix maxi pour le traitement des refus.

M. OUIN indique que pour les refus de tri la TGAP n'est pas inclus car ils sont traités sur place.

17h07 : Arrivée de M. DELIVET

Au bénéfice de ces informations, il est proposé :

- D'approuver la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au tri des collectes sélectives d'emballages ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au tri des collectes sélectives d'emballages ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer le présent marché public et tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Mme de GIBON demande ce qu'il en est de l'entrée dans le SYVEDAC.

M. le Président indique qu'après une rencontre avec SUEZ, Valès dunes devrait pouvoir amener ses déchets au 1^{er} juin à Colombelles.

M. DELIVET demande où en est l'étude sur le ramassage des déchets verts dans toutes les communes.

M. le Président indique que la question n'a pas été abordée directement en bureau. Pour autant, il apparaîtrait que ce service soit plus lié à une prestation sociale des communes qu'à la collecte des déchets. La question pourra tout de même être abordée en commission otri.

La séance est levée à 17h19.

Le secrétaire de séance,
Gilbert GEMY



Le Président,
Philippe PESQUEREL



ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 mars 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 23 mars 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

